

DEPARTEMENT
MEURTHE ET MOSELLE
CANTON
GRAND COURONNE
COMMUNE
PULNOY

REPUBLIQUE FRANCAISE

N° 37/2026

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE**OBJET : Passage de l'épreuve cycliste 27^{ème} grand prix des commerçants Porte Verte 04/07/2026****LE MAIRE DE LA COMMUNE DE PULNOY**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Route,
- Vu le Code Pénal
- Vu la demande de M. CARPENTIER du 02/04/2026
- **Considérant** que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer le passage de l'épreuve cycliste « 27^{ème} grand prix des commerçants porte verte » le 04/07/2026

ARRETE**Article 1:**

Les coureurs cyclistes de la manifestation emprunteront le trajet suivant :
Allée des Bonnetons, rue des Trézelots, rue Mendès France, avenue Charles de Gaulle, route de Cerville (M83).

Article 2:

L'utilisation de la chaussée ne sera pas privative au droit de la manifestation. Les coureurs bénéficient d'un droit de passage.

Article 3:

Les coureurs cyclistes seront encadrés par des bénévoles présents sur tout le long de l'itinéraire.

Article 4:

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 5:

Le Maire et les services municipaux sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- La Préfecture
- Les services techniques
- La Police Municipale
- Le demandeur
- Affichage

A PULNOY, le 20 avril 2026

Le Maire,

Sandrine ARNAUTOU

